

FONGECIF

MIDI-PYRÉNÉES

LE BILAN CRÉATEUR D'ACTIVITÉ

**Bilan de capacité
à la création
et à la reprise
d'activité**

**Pour les salariés en CDI
ou en Contrat à durée déterminée
(anciens CDD ou en cours)**



FONGECIF
Midi Pyrénées

INFORMATIONS SUR LE BILAN CRÉATEUR D'ACTIVITÉ

① S'INFORMER SUR LE BILAN CRÉATEUR D'ACTIVITÉ	2
- Les prestataires	2
- Le document de synthèse	2
- Durée et conditions de réalisation	2
- Les conditions à remplir	3
- Où s'informer	3
② CONNAITRE LE FONGECIF MIDI-PYRÉNÉES	
- Ses missions	4
- Ses caractéristiques et son champ d'intervention	4
- Ses moyens	5
③ CONSTITUER SA DEMANDE	
- Modalités d'examen des dossiers	6
- Dossiers irrecevables.....	6

LE DOSSIER DE DEMANDE DE CONCOURS FINANCIER POUR UN BILAN CRÉATEUR D'ACTIVITÉ

- Demande de concours financier pour un bilan créateur d'activité	I-III
- Présentation de votre projet	IV-VIII

Le bilan créateur d'activité a pour objet de permettre aux actifs qui ont un projet de création ou de reprise d'activité, d'en mesurer la faisabilité et de connaître les démarches nécessaires ou utiles à sa concrétisation. Cette prestation effectuée par un organisme spécialisé dans l'accompagnement à la création d'activité permet un diagnostic et des préconisations.

Il a pour but de faire le point sur l'état d'avancement du projet. Il permet au porteur de projet de prendre conscience de ses forces et faiblesses et d'identifier des actions complémentaires à mettre en œuvre. Les critères d'analyse portent notamment sur les aspects juridiques, commerciaux, budgétaires et financiers. Il peut éventuellement aider à la décision de différer le projet. Une synthèse écrite indique les conclusions et les préconisations. Elle est remise au porteur du projet.

Les prestataires

Les prestataires de bilan créateur d'activité qui ont reçu un agrément du FONGECIF Midi-Pyrénées figurent sur une liste établie par le FONGECIF Midi-Pyrénées ci-jointe. Les personnes qui désirent s'engager dans un bilan créateur d'activité doivent, avant tout, renseigner le document intitulé « présentation de votre projet ». Ensuite, muni de ce document renseigné, elles devront rencontrer un ou plusieurs prestataires afin de bénéficier d'un entretien préalable (qui n'est pas le début du bilan). Cet entretien préalable permet au porteur de projet de choisir l'un des organismes prestataires ainsi rencontrés.

Le document de synthèse

Au terme du bilan créateur d'activité une fiche de synthèse est remise au bénéficiaire par le prestataire. Elle comporte d'une part les informations issues du diagnostic et d'autre part des préconisations. Cette synthèse pourra être fournie par le bénéficiaire lors d'un éventuel dépôt ultérieur de dossier de demande de participation financière dans le cadre d'un Congé Individuel de Formation.

Durée et conditions de réalisation

- Cette prestation dure 10 heures. Elle s'effectue en dehors du temps habituel de travail. Il n'y a donc pas lieu de demander une autorisation d'absence à l'employeur ni de l'informer, à ce stade, du projet. De ce fait, il n'y a pas d'absence au poste de travail et donc pas de maintien de rémunération à demander au FONGECIF Midi-Pyrénées. L'organisation du temps est fonction des pratiques de chaque prestataire et tient compte des disponibilités calendaires du bénéficiaire. En général et compte tenu de l'alternance entre entretiens en face à face et démarches personnelles, le bilan se déroule sur 5 à 8 semaines.
- Dès le terme du bilan créateur d'activité, l'état récapitulatif des présences doit parvenir au FONGECIF Midi-Pyrénées.

Vous serez également destinataire d'un questionnaire d'évaluation du FONGECIF Midi-Pyrénées, qu'il conviendra de nous retourner.

Les conditions à remplir

Pour pouvoir nous demander un financement pour un bilan créateur d'activité, il faut :

- Salariés en CDI :

Justifier d'une ancienneté d'au moins 24 mois, consécutifs ou non, en qualité de salarié dans le secteur privé dont 12 mois dans l'entreprise actuelle.

Pour les salariés d'entreprises artisanales (employant moins de 10 personnes), justifier d'une ancienneté de 36 mois, consécutifs ou non, en qualité de salarié, dont 12 mois dans l'entreprise.

Aucune condition d'ancienneté n'est à remplir pour les salariés nouvellement embauchés dans une entreprise, qui avaient été victimes d'un licenciement économique et qui n'ont pas suivi de formation entre le moment de leur licenciement et celui de leur réemploi.

Art. L 931-2 du code du travail.

- Salariés en CDD ou demandeurs d'emploi titulaires récents de CDD :

- 24 mois, consécutifs ou non, qu'elle qu'ait été la nature des contrats successifs, dans le **secteur privé** au cours des 5 dernières années, dans une ou plusieurs branches professionnelles,
- dont 4 mois minimum consécutifs ou non, sous contrat à durée déterminée au cours des 12 derniers mois, dans une ou plusieurs entreprises.

Contrats exclus du calcul des 4 mois CDD

Les contrats d'apprentissage, de qualification, d'adaptation, d'orientation, les contrats emploi-solidarité, les contrats conclus avec les jeunes au cours de leur cursus scolaire ou universitaire, les contrats CDD qui se poursuivent en CDI, les contrats de professionnalisation, le CAE, le contrat d'avenir, ne sont pas pris en compte pour le calcul des 4 derniers mois d'ancienneté.

Les types de contrat emploi consolidé, initiative emploi, emploi-jeunes, Contrat Nouvelle Embauche (en cas de rupture pendant les 2 premières années) ouvrent droit au dispositif Bilan créateur d'activité CDD.

Vous pouvez présenter une demande de financement pour un bilan créateur d'activité à condition que le bilan se situe dans les 12 mois après le terme du contrat à durée déterminée ayant permis l'ouverture des droits.

Où s'informer

Au FONGECIF Midi-Pyrénées

Accueil : tous les après-midi du lundi au vendredi de 14H à 17H30 toute l'année

Permanence téléphonique :

du lundi au vendredi au 05.62.26.87.87

Site internet : www.fongecifmp.org

Courriel : infos@fongecifmp.org

Des réunions existent au FONGECIF Midi-Pyrénées pour informer sur le Congé Individuel de Formation, le Bilan de Compétences, la Validation d'acquis de l'expérience, le Bilan Créateur d'Activité.

Permanences dans les départements : renseignez-vous auprès du FONGECIF Midi-Pyrénées pour connaître les lieux et dates.

② CONNAITRE LE FONGECIF MIDI-PYRÉNÉES

Le FONGECIF Midi-Pyrénées est un FONds paritaire interprofessionnel régional agréé pour la GEstion du Congé Individuel de Formation.

N° d'Agrément officiel : 13 (JO du 21.04.1983)

SES MISSIONS

Le FONGECIF Midi-Pyrénées a pour mission :

- d'accompagner, de conseiller, les publics salariés ou certains demandeurs d'emploi dans la mise en œuvre d'un projet de formation,
- le FONGECIF Midi-Pyrénées est aussi un Pôle Relais Conseil en VAE, essentiellement pour les salariés de Toulouse et son agglomération, prioritairement pour les salariés les moins qualifiés dont le niveau de formation initiale est inférieur à BAC +2,
- d'informer sur les différents dispositifs de la formation professionnelle, et plus particulièrement sur les mécanismes du congé individuel de formation, du bilan de compétences, de la Validation d'Acquis de l'Expérience et du bilan créateur d'activité,
- de financer tout ou partie des projets de formation des salariés ou de certains demandeurs d'emploi appartenant ou ayant appartenu à son secteur de compétences.
- de collecter les cotisations des entreprises au titre de la participation obligatoire au financement du congé individuel de formation, du bilan de compétences, de la Validation d'Acquis de l'Expérience et du bilan créateur d'activité,
- de définir les priorités, les critères et les modalités qui conditionnent l'acceptation des demandes de congé individuel de formation ou de bilan de compétences, de la Validation d'Acquis de l'Expérience et du bilan créateur d'activité,
- d'habilitier chaque année les organismes prestataires pour la réalisation du bilan de compétences,
- de négocier autant que possible des partenariats en vue de la mise en commun de moyens techniques et financiers au service des salariés relevant de son champ de compétences,
- de relayer régionalement les campagnes d'information et de vulgarisation décidées sur le plan national par le FUP (Fonds Unique de Péréquation, anciennement COPACIF).

SES CARACTÉRISTIQUES

Le FONGECIF Midi-Pyrénées est paritaire

Il comprend :

- une Assemblée Générale de 40 membres
- un Conseil d'Administration de 20 membres
- un Bureau de 4 membres
- une Commission Paritaire de Financement et de Recours,

avec pour moitié des représentants des syndicats de salariés et pour moitié des représentants des organisations interprofessionnelles d'employeurs

• **collège salarié :**

CFDT, CFTC, CFE-CGC, CGT, CGT-FO.

• **collège employeur :**

MEDEF Midi-Pyrénées, CGPME de Midi-Pyrénées, UPAR (Union Professionnelle Artisanale Régionale Midi-Pyrénées, représentant les artisans).

Tous les administrateurs, titulaires ou suppléants, travaillent et résident en Midi-Pyrénées.

Le FONGECIF Midi-Pyrénées est interprofessionnel

Il concerne toutes les professions du secteur privé sauf un certain nombre rappelées dans la rubrique "Champ d'intervention" et qui peut évoluer en cours d'année⁽¹⁾.

Le FONGECIF Midi-Pyrénées est régional

Il a en charge tout Midi-Pyrénées et rien que Midi-Pyrénées. C'est le seul fonds strictement régional pour le financement du Congé Individuel de Formation et du congé bilan de compétences, de la Validation d'Acquis de l'Expérience (VAE) et du bilan créateur d'activité pour les salariés relevant de son champ d'activité. Il représente la quasi totalité des salariés du secteur privé de Midi-Pyrénées.

(1) En cas de doute, vous renseigner sur ce point auprès du FONGECIF Midi-Pyrénées

SES MOYENS

◆ Des organes de décision

- Assemblée Générale : une réunion annuelle
- Conseil d'Administration : une réunion bimestrielle
- Commission paritaire de financement et de recours : elle étudie les demandes de CIF et les recours.

◆ Des organes d'exécution

Une équipe de permanents (16 personnes dont des conseillers qui tiennent des permanences dans chaque département de Midi-Pyrénées).

Des relais d'information (Réseau SARAPP, GIPE Saint-Lary...).

◆ Des moyens financiers

Collecte de la participation obligatoire des entreprises au financement de la formation (Art. L950-2-2 du Code du Travail) :

- entreprises de 20 salariés et + : 0.20 %, de la masse des salaires bruts
- toutes les entreprises : 1 % de la masse des salaires bruts des salariés en contrat à durée déterminée

D'autres contributions publiques ou privées peuvent abonder, accessoirement, ces ressources.

SON CHAMP D'INTERVENTION

◆ Géographique :

Le FONGECIF Midi-Pyrénées s'adresse aux salariés d'entreprises implantées en Midi-Pyrénées, c'est-à-dire dans les départements suivants :

09 - Ariège	12 - Aveyron
31 - Haute-Garonne	32 - Gers
46 - Lot	65 - Hautes-Pyrénées
81 - Tarn	82 - Tarn-et-Garonne

◆ Professionnel :

Ce domaine est susceptible d'évoluer chaque année. La définition exacte et définitive est celle qu'indique le FUP (Fonds Unique de Péréquation).

Le FONGECIF Midi-Pyrénées est concerné par toutes les activités professionnelles, à l'exception des domaines suivants (à titre indicatif) :

Secteur public

Salariés intérimaires ou permanents d'une entreprise de travail temporaire

Fonction publique territoriale

Les activités de spectacle et d'audiovisuel

EDF-GDF

Une partie du secteur sanitaire et social

Agriculture, coopération agricole

Une partie du secteur associatif

Banque de France

Sécurité Sociale

SNCF

Artisans (leurs salariés peuvent solliciter le concours du FONGECIF Midi-Pyrénées).

**les salariés travaillant dans ces secteurs d'activité doivent s'adresser à leur employeur pour connaître l'organisme dont ils dépendent pour le CIF.*

Consulter le FONGECIF Midi-Pyrénées en cas de difficultés.



3 CONSTITUER SA DEMANDE

FONGECIF
Midi Pyrénées

Modalités d'examen des dossiers

La Commission Paritaire de Financement et de Recours du FONGECIF Midi-Pyrénées qui étudie les demandes de concours financier se réunit chaque mois, le 1^{er} jeudi, sauf cas exceptionnel.

Les demandes devront être déposées conformément aux délais indiqués ci-dessous.

Date du début de bilan (à partir du 15 du mois)	Mois d'examen du dossier par la commission paritaire	Date limite de dépôt de dossier
15 Janvier	Janvier	1 ^{er} Décembre
15 Février	Février	1 ^{er} Janvier
15 Mars	Mars	1 ^{er} Février
15 Avril	Avril	1 ^{er} Mars
15 Mai	Mai	1 ^{er} Avril
15 Juin	Juin	1 ^{er} Mai
15 Juillet	Juillet	1 ^{er} Juin
15 Septembre	Septembre	1 ^{er} Juillet
15 Octobre	Octobre	1 ^{er} Septembre
15 Novembre	Novembre	1 ^{er} Octobre
15 Décembre	Décembre	1 ^{er} Novembre

Dossiers irrecevables

- Si votre demande nous parvient incomplète,
- Si vous ne tenez pas compte des délais de dépôt précités,
- Si vous n'avez pas l'ancienneté requise,

Votre demande ne pourra faire l'objet d'un examen par la Commission Paritaire de Financement et de Recours du FONGECIF Midi-Pyrénées.

Tout bilan commencé sans l'accord préalable du FONGECIF Midi-Pyrénées ne sera pas pris en charge par celui-ci.